

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 26 JUIN 2026

Sur convocation de Monsieur le maire, adressée individuellement à chaque membre le 22 Juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 26 juin 2026 à 20h30.

Etaient présents :

M. Clément EULACIA, Maire, Jean-Marc CAMET, Valérie HAMONIAUX, Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Adjoint, Francis GUIARD, Elisabeth OCHANDORENA, Isabelle MASSON, Henri ARBEILLE, Eric LESTABLE

Absents Excusés :

Mme Albane IBERTO-MAZZALI qui a donné pouvoir à Mme V. HAMONIAUX
M. Didier LARRIBERE qui a donné pouvoir à M. Clément EULACIA
M. Alain LARROUDÉ qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CAMET
M. Xavier NEUSWHANDER
M. Jean-Claude DUPLA-BILE
Mme Stéphanie MUN

Secrétaire de séance :

M. Francis GUIARD

Le procès-verbal de la séance du 29 Mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Subvention 2026 à l'Office du Tourisme - annule et remplace la délibération du 20/04/2026
- 2- Décision modificative - Budget général
- 3- Décision modificative - Budget Cauterets animation
- 4- Transfert de la compétence animation à l'office du tourisme au 1er janvier 2027
- 5- Travaux d'électrification de la Fruitière - FACE Extension 2024
- 6- Travaux d'électrification de la Fruitière - SDE Extension PCT 2025
- 7- Travaux d'enfouissement du SDE sur l'avenue mamelon - Eclairage public
- 8- Travaux d'enfouissement du SDE sur l'avenue mamelon – Télécom
- 9- Création et suppression d'un emploi - Avancement de grade (filère technique)
- 10- Subvention 2026 à l'association des lieutenants de luveterie
- 11- Subvention exceptionnelle à l'association Cauterets Balles Club
- 12- Attribution de 3 Lots de bois
- 13- Plan de financement de l'opération des logements rue Pierre Jarré
- 14- Plan de financement du festival "Caoutares"
- 15- Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cauterets par déclaration de projet
- 16- Versement d'aides - opération façades 2025
- 17- Attribution de la mission d'étude technique sur les ponts
- 18- Droit à la formation des élus

19- Remise gracieuse - indemnité des élus du mandat précédent

20- Tarification du FPIN 2026 > ajournement prévu fin aout

21- Attribution du marché de travaux pour la réparation et le renforcement du Pont Clémenceau

Questions diverses

Monsieur le maire justifie l'urgence ajoutée en point 21 du fait que mardi dernier la réunion de préparation qui a eu lieu avant le réunion de travail, a révélé l'urgence de réparer le pont Clémenceau. Par rapport à la mise en sécurité ce point a été ajouté car l'attribution du marché de travaux à cette séance permettra de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Délibération n° 1 - Subvention 2026 à l'Office du Tourisme - annule et remplace la délibération du 20/04/2026

Par délibération du 17 Août 2017, le Conseil municipal a décidé de conserver la maîtrise de la perception de la taxe de séjour sur la commune de Cauterets.

En effet, bien que la loi NOTRe prévoyait initialement le transfert obligatoire de la gestion de la taxe de séjour à l'EPCI titulaire de la compétence « promotion du tourisme », une évolution des textes a ouvert des cas de dérogation au schéma de principe initial.

Ainsi, la commune de Cauterets « station classée de tourisme », ayant délibéré avant le 1er janvier 2017 a saisi l'opportunité de conserver son office municipal de tourisme, avec toutes ses prérogatives.

Dans ce schéma d'organisation partagée, il est apparu logique de maintenir la perception de la taxe de séjour au niveau communal, car c'est bien la commune, in fine, qui fixe la stratégie globale de promotion spécifique de la station (même si cette stratégie doit être en adéquation avec la politique touristique communautaire).

Par ailleurs, les textes prévoient que le produit de la taxe de séjour soit destiné aux dépenses relatives à " la promotion touristique ", et que dès lors que l'office de tourisme est constitué en "établissement public industriel et commercial " (EPIC), il doit percevoir l'intégralité de la taxe de séjour de la commune, sous la forme d'un reversement automatique de la part de la commune.

Sur la base de ces éléments, compte tenu de la prévision budgétaire du produit de la taxe de séjour sur l'exercice 2026, déduction faite de la part départementale et régionale,

Sur la base des éléments budgétaires constituant les besoins présentés par l'EPIC « Office du Tourisme de Cauterets », à hauteur de 726 670 €.

Monsieur le maire propose les attributions suivantes :

- du reversement de la taxe de séjour perçue par la commune, déduction faite de la part départementale et régionale, soit 526 670 € pour le fonctionnement de la structure. Ce reversement sera ajusté en fonction des recettes réelles sur l'exercice.
- d'une subvention communale complémentaire, à hauteur de 200 000 €, précisant que cette subvention fera l'objet d'un ajustement en fin d'exercice suivant le chiffre réel de perception de la taxe de séjour afin de garantir le niveau attendu des besoins de fonctionnement de l'EPIC, ajustement pouvant être selon le cas, à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De s'engager à reverser à l'EPIC « Office du Tourisme » le produit net de la taxe de séjour, estimé budgétairement à 526 670 €, avec ajustement en fin d'exercice,
- De s'engager à assurer à l'EPIC « Office du Tourisme » une enveloppe globale de fonctionnement de 726 670 €, et pour ce faire à verser une subvention communale, estimée aujourd'hui à 200 000 €, subvention qui sera ajustée également en fin d'exercice au regard du produit net de la taxe de séjour.
- De conditionner le respect de ces engagements à l'établissement d'une convention d'objectifs précisant notamment les modalités de versements, et les missions particulières de l'exercice qui sont : Soutien à la mise en valeur du label UNESCO Terre d'Alpinisme (20 000 €) et animation de la Maison de la Montagne (affectation d'une personne au poste d'accueil) (35 000 €) ; Soutien à la communication du Festival Pyrénéen de l'Image Nature et au Festival de musiques traditionnelles (10 000 €). Pour ces missions spécifiques, l'office du Tourisme se voit attribué une enveloppe globale de 65 000 € incluse dans le montant de la subvention attribuée.

M. Eric LESTABLE est d'accord sur cette décision mais souhaite que le conseil municipal porte une réflexion poussée sur le rôle de l'Office du Tourisme. La mutualisation a du sens.

M. le Maire lui répond que c'est pour cela que le transfert du service de l'animation est prévu en 2027, laissant le temps de la réflexion et de la co-construction. La culture restera à la commune. Mais cela n'empêchera pas les échanges, notamment à l'occasion des CODIR de l'Office du Tourisme.

Délibération n° 2 - Décision modificative - Budget général

Afin de permettre au Budget Cauterets Animations de payer les animations de la programmation 2026, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies Indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	100 000.00 €		0.00 €	

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver cette décision modificative
- Cette délibération vise à garantir la cohérence et l'exactitude des comptes en fin d'exercice.

Délibération n° 3 - Décision modificative - Budget Cauterets animation

Afin de régler les animations prévues pour l'année 2026 sur le budget Cauterets animations il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante qui abonde la subvention de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 74748 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général	100 000.00 €		100 000.00 €	

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver cette décision modificative
- Cette délibération vise à garantir la cohérence et l'exactitude des comptes en fin d'exercice.

Délibération n° 4 - Transfert de la compétence animation à l'office du tourisme au 1er janvier 2027

Vu la délibération du 17 août 2017 transférant le « Service Animation », porté jusqu'à cette date par l'office du tourisme, au budget annexe « Cauterets animations » ;

Considérant que l'Office du tourisme peut coordonner statutairement l'ensemble des événements organisés par la diversité des acteurs locaux.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de transférer le service animation à l'office du tourisme, comme cela était le cas avant le 17 août 2017.

Pour des raisons de nécessité de co-construction de ce projet, d'engagement budgétaire et de procédures administratives, Monsieur le maire propose que ce transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2027, l'année 2026 laissant le temps de l'organisation.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le transfert du service animation à l'office du tourisme à partir du 1^{er} janvier 2027.

M. le Maire précise qu'il s'agit du transfert du service animation et non de la compétence « Animation ».

Délibération n° 5 - Travaux d'électrification de la Fruitière - FACE Extension 2024

FACE-Extension 2024

Programme : ELECTRICITE

Marché : ER-EP 22/25 Lot IA - INFO - 2024

Commune : CAUTERETS

Objet : Extension HTA souterraine sur environ 2 500 m, création d'un poste PRCS 100 kVA et extension BT pour l'alimentation électrique de la fruitière.

Une partie de la tranche sera remise par la commune en coordination avec le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 100 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	10 000,00 €
---------------------	-------------

<u>PARTICIPATION SDE</u>	90 000,00 €
--------------------------	-------------

TOTAL	100 000,00 €
--------------	---------------------

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 10 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 6 - Travaux d'électrification de la Fruitière - SDE Extension PCT 2025

SDE-Extension-PCT 2025

Programme : ELECTRICITE

Marché : ER-EP 22/25 Lot IA - INFO - 2025

Commune : CAUTERETS

Objet : Extension HTA souterraine sur environ 2 500 m, création d'un poste PRCS 100 kVA et extension BT pour l'alimentation électrique de la fruitière.

Une partie de la tranche sera remise par la commune en coordination avec le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 400 000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	240 000,00 €
---------------------	--------------

<u>PARTICIPATION SDE</u>	160 000,00 €
--------------------------	--------------

TOTAL	400 000,00 €
--------------	---------------------

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 240 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

M. le Maire précise que la Commission Syndicale prendra à sa charge la moitié du reste à charge pour les travaux du SDE.

Délibération n° 7 - Travaux d'enfouissement du SDE sur l'avenue mamelon - Eclairage public

EP - Rural 2026

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC

Marché : ER-EP 26/29 Lot Montagne - INEO - 2026

Commune : CAUTERETS

Objet : Enfouissement du réseau d'éclairage public et pose de nouveau candélabres leed en coordination avec le réseau basse tension.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 110000,00 €

<u>FONDS LIBRES</u>	55000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	55000,00 €
TOTAL	110000,00 €

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 55000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

M. le Maire précise que trois tranches ont déjà été réalisées, il s'agit là de la dernière tranche d'enfouissement de réseaux.

Délibération n° 8 -Travaux d'enfouissement du SDE sur l'avenue mamelon – Télécom

Programme : Telecom - 2026

Marché : ER-EP 26/29 Lot Montagne - INEO - 2026

Commune : CAUTERETS

Objet : Enfouissement du réseau orange rue du mamelon vert tranche 4 en coordination avec le réseau basse tension.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

Etude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)

Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge d'Orange)

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE65 (à la charge de la commune)

Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisé par le SDE65 (à la charge de la commune).

Le montant des travaux réalisés par le SDE65 se décompose de la façon suivante :

➤ Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.	
Montant TTC (TVA non récupérable).....	22 800,00 €
➤ Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au S.D.E.	
Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.).....	25 000,00 €
➤ Participation d'Orange : 14,50 € HT x 977 ml	- 14 166,50 €
Contribution de la commune	33 633,50 €

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 33633,50 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibération n° 9 - Création et suppression d'un emploi - Avancement de grade (filière technique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A cet égard, compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement d'un agent de maîtrise, il convient de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal et de supprimer celui d'agent de maîtrise au sein du Service technique général.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'agent de maîtrise principal et de supprimer celui d'agent de maîtrise au sein du Service technique général.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal et de supprimer celui d'agent de maîtrise au sein du Service technique général.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 20/04/2026,

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'1 emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires au sein du Service Technique Général

-la suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise au sein du Service Technique Général.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2026

Grade : agent de maîtrise principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : agent de maîtrise

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération n° 10 - Subvention 2026 à l'association des lieutenants de louveterie

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'association la Louveterie organise sur la commune de Cauterets des actions sur la régularisation des sangliers sur le site du Cambasque. Afin de soutenir cette association dont l'objet est d'intérêt général, la commune de Cauterets propose d'attribuer une subvention de 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'attribuer une subvention de 300 € à la Louveterie pour l'année 2026 ;
- De prévoir ces crédits sur le budget communal.

Délibération n° 11 - Subvention exceptionnelle à l'association Cauterets Balles Club

Afin de mettre en place un service de réservation et de gestion des courts de tennis et padel en ligne du Parc du Théâtre de la nature, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle 2026 à l'association Cauterets Balles Club, actuel gestionnaire. L'abonnement et l'installation de ce dispositif coûte 2 628 € HT soit 3 153,60 € TTC.

Monsieur le maire propose de retenir cette somme pour le montant de la subvention exceptionnelle 2026 à cette association. Il précise que ce dispositif pourra être repris par la commune à la fin du bail. En effet, ce mode de gestion est dans les standards actuels de gestion de ce type d'équipements.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 153,60 € à l'association Cauterets Balles Club pour l'année 2026 ;
- De prévoir ces crédits sur le budget communal.

Délibération n° 12 - Attribution de 3 Lots de bois

Vu la délibération n° 11 du 11 mai 2021 fixant le tarif de 50 € le m³ de bois et la nécessité d'effectuer un tirage au sort pour attribuer ces lots.

Considérant que pour attribuer des lots de bois, un tirage au sort est effectué selon la liste des candidats, hors personnes déjà tirées au sort.

Considérant les caractéristiques des lots suivante des lots à attribuer :

- Nombre de lots : 3
- Volume de bois par lot : 4 m3 environs
- Prix : 100 € / lot

Il s'agit de retenir :

- 3 personnes titulaires
- 3 suppléants : en remplacement des titulaires si désistement et par ordre de tirage au sort.

	Date	Candidat
1	25/06/2024	PINAUD Matthieu
2	03/07/2024	MONNIER Fabrice
3	11/09/2024	BARRERE-BURG Alain
4	01/10/2024	EULACIA Elisabeth
5	01/10/2024	DELAHAYE Patrick
6	02/10/2024	HENNIQUAU Cécile
7	04/10/2024	HENRY Sandra
8	08/10/2024	DUPOUY Hélène
9	10/10/2024	PAPUCHON Marie- Aline
10	16/09/2025	VERKIMPE Philippe

Monsieur le maire procède au tirage au sort, sont retenus :

- Pour les Titulaires (3) : 3, 5 et le 8
- Pour les Suppléants (3) : 9, 7 et le 4

Délibération n° 13 - Plan de financement de l'opération des logements rue Pierre Jarré

Considérant la délibération n °18 du 2 mai 2025 portant sur un plan prévisionnel de financement pour les travaux de rénovation de l'immeuble Jarré,

Considérant la nécessité d'actualiser ce plan de financement du fait de l'attribution des lots travaux aux entreprises et des premiers retours des partenaires financiers sur cette opération,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour cette opération :

DEPENSES		€ HT	RECETTES		€ HT
MOE : étude (Peretto)		15 000,00	Région - étude MOE pré-opérationnelle		9 975,00
MOE : maitrise d'œuvre (Peretto)		24 750,00	ETAT Fonds Verts 2026		180 000,00
Amiante		2 210,00	Région - Logements communaux		24 000,00
Relevé de l'existant		1 000,00	CCPVG - Fonds d'intervention logement		30 000,00
Etude géotechnique		1 000,00			
Mission SPS		3 808,00			
Contrôle technique du bâtiment		3 575,00			
Lot 1 : Démolition - Gros œuvre (Vignes et Fils)		134 378,40			
Lot 2 : Charpente - Planchers bois (Pratdessus Frères)		32 344,49			
Lot 3 : Menuiseries extérieures bois (Les Menuisiers Bagnérais)		35 975,00			
Lot 4 : Plâtrerie - isolation - faux-plafonds (Oliveira Rogel)		52 232,94			
Lot 5 : Menuiseries intérieures - Cuisine (Les Menuisiers Bagnérais)		38 626,00			
Lot 6 : Plomberie - Sanitaires - Ventilation (Etablismts Bégaries)		33 611,00			
Lot 7 : Electricité générale - Chauffage (Ribeiro Electricité)		30 791,32			
Lot 8 : Revêtements sols souples (Boyrie Peinture)		16 985,00			
Lot 9 : Peintures intérieures et extérieures (Boyrie Peinture)		31 782,00			
Ligne ameublement		15 000,00			
Ligne aléas - imprévus 10%		40 672,62	Autofinancement Fonds propres		269 766,77
TOTAL		513 741,77			513 741,77

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel pour l'opération des logements rue Pierre Jarré ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des financements auprès des partenaires.

Délibération n° 14 - Plan de financement du festival "Caoutares"

Le festival « Caoutares » est né en 2024, d'une envie de valoriser la culture traditionnelle occitane et surtout pyrénéenne. Pendant deux jours, le festival propose des concerts, des bals trad', des spectacles, des expositions, des conférences, des ateliers et des projections.

L'ambition de ce rendez-vous est de mettre en lumière une partie du folklore local, de montrer ce qui le compose (la langue), d'où il tire ses origines (le pastoralisme), ce qui le fait vivre (la musique) et montrer de quelle façon la nouvelle génération s'empare de ses codes pour continuer à le faire vivre (la transmission).

Ce festival fait partie du projet PaCTT (Pastoralisme, Culture et Transhumance Transfrontalière (PaCTT), issu du programme européen de coopération transfrontalière POCTEFA qui promeut le développement durable des territoires transfrontaliers pyrénéens, est élaboré à travers plusieurs actions de part et d'autre des Pyrénées. L'intégration du festival à ce programme permet à la commune de Cauterets de bénéficier d'un financement à hauteur de 65% des dépenses réalisées sur les 3 années de réalisation.

Détails du projet POCTEFA :

- Objectif général : Renforcer la culture pastorale dans les vallées des Pyrénées, en favorisant les relations transfrontalières par la restauration de quatre sentiers et de cinq cabanes de bergers, en intégrant le tourisme à l'agropastoralisme et en valorisant la culture ancestrale du pastoralisme.
- Priorité : Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, valoriser la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs
- Durée du projet : 01/01/2026 – 01/01/2029

Fort de ces éléments, Monsieur le Maire présente le plan de financement en vue de le soumettre aux institutions susvisées et obtenir auprès d'eux les subventions qui pourront nous permettre de maintenir et développer cette manifestation.

Le plan de financement prévisionnel pour les 3 éditions du festival jusqu'au 01/01/2029 se présente comme suit :

BUDGET CAOUTARES (2026 - 2027 - 2028)					
BUDGET - CAOUTARES 2026					
DEPENSES (TTC)			RECETTES (TTC)		
DEPENSES (TTC)	PREVISIONNEL	REEL		PREVISIONNEL	REEL
Communication	6 000,00 €		POCTEFA	47 316,96 €	
Artistique	40 538,33 €		Commune	25 478,37 €	
Location	9 057,00 €				
Catering	400,00 €				
Hébergement	1 500,00 €				
Repas	1 800,00 €				
Frais divers	500,00 €				
Frais de personnel	13 000,00 €				
TOTAL	72 795,33 €	- €	TOTAL	72 795,33 €	- €

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver ce plan de financement prévisionnel pour les éditions 2026, 2027 et 2028 du festival Caoutares ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à leur réalisation aux budgets ;

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter des financements auprès des partenaires.

Délibération n° 15 - Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cauterets par déclaration de projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6 et R153-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-33 et R104-36 ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) n° 007513/KK AC PLU du 22/12/2025, rendu en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet du PLU ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cauterets approuvé le 19 mars 2014 et modifié le 5 février 2021 fait l'objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, à savoir qu'il s'agit de créer un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) pour le refuge d'Estom, afin de permettre sa réhabilitation et son extension.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence urbanisme appartient à la commune. Il indique qu'en l'absence d'obligation de réaliser une évaluation environnementale, le code de l'urbanisme n'impose pas à la commune de Cauterets de prendre un arrêté municipal pour engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Il propose néanmoins que la commune reprenne et ratifie les démarches engagées pour son compte par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin (CSVSS) et aide à la poursuite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en engageant la procédure. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues, éléments contenus dans le dossier projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale.

Il explique les modifications qu'il est envisagé d'apporter au dossier présenté lors de la réunion d'examen conjoint, de façon à limiter l'emprise du futur STECAL.

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexé au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin) conclut à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiteraient une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet
- PREND ACTE de l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie en date du 22 décembre 2025 dispensant de procédure d'évaluation environnementale ;
- DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAe d'Occitanie) qui en dispense la procédure.

M. le Maire précise que l'appel d'offres est en cours pour les travaux.

Délibération n° 16 - Versement d'aides - opération façades 2025

Par délibération du 14 mars 2025 Le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération façade pour l'année 2025 et son règlement. Des dossiers ont été reçus en mairie et examinés par la Commission Façade.

Deux dossiers peuvent prétendre bénéficier de cette aide :

Le dossier de la société ETTO Développement représentée par M. Thomas LABBE

Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP 0651382500056) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades. L'aide peut donc être accordée.

La subvention proposée est de 5931,19 € HT (soit 20% d'une dépense éligible de 29 655,94€ HT pour travaux de façades), et de 3 620,42 € HT (soit 35% d'une dépense éligible de 10 344,06€HT pour éléments annexes), montant plafonné à 6000 € par façade et 12 000€ par immeuble.

Soit une subvention d'un montant total de 9 551,61 €.

Le dossier de la copropriété « Alexiane » représentée par M. Bruno BOURCIER

Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP 0651382400154) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façade. L'aide peut donc être accordée.

La subvention proposée est de 7 348,60 € HT (soit 20% d'une dépense éligible de 36 743 € HT pour travaux de façades) et de 6 254,50 € HT (soit 35% d'une dépense éligible de 17 870 € HT pour éléments annexes), montant plafonné à 6 000 € par façade et 12 000 € par immeuble.

Soit une subvention d'un montant total de 6 000 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer dans le cadre de l'opération façades 2025 :

- Un financement de 9 551,61 € à la société ETTO Développement,
- Un financement de 6 000 € à la copropriété « Alexiane ».

M. le Maire : 41 000 € d'aide sont prévus sur opération Façade 2025, nous pourrions augmenter cette enveloppe à 50 000 € pour la prochaine édition.

Délibération n° 17 - Attribution de la mission d'étude technique sur les ponts

Une consultation a été lancée pour un marché de prestations intellectuelles sur les diagnostics des ouvrages d'art de la commune. La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois la même durée.

Après analyse des 2 offres sont recevables, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : celle du bureau d'études OTCE, pour un montant global et forfaitaire pour l'ensemble des 22 ponts de la commune de 246 000,00 € HT. Il est précisé que les études seront lancées au cas par cas selon les besoins techniques et les priorités.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer le marché d'études des ponts au bureau d'études OTCE pour un montant total de 246 000 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18 - Droit à la formation des élus

Le conseil municipal de Cauterets,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1er février de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au maire. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre des collectivités territoriale s'appuyant lui-même sur l'avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux (CNFEL).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

- Article 2 - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

- Article 3 - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 31 juillet 2020.

- Article 4 - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Délibération n° 19 - Remise gracieuse - indemnité des élus du mandat précédent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que Le maire et les trois adjoints de la précédente équipe municipale ont perçu à tort les indemnités de fonctions jusqu'au 22 mars 2026 alors que celles-ci auraient dû s'interrompre le 20 mars 2026, date du procès-verbal des élections du Maire et des Adjoints de l'actuelle équipe municipale.

Considérant les demandes de remises gracieuses formulées en date du 19 juin 2026.

Considérant que le conseil municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Monsieur le maire propose d'accorder une remise gracieuse au maire et trois adjoints de la précédente équipe municipale. Le montant correspond au trop perçu d'indemnité de fonction soit un montant total de 172,63 €, elle se décompose ainsi :

Remise gracieuse trop perçu pour le maire : 79,12 € (Exercice 2026, titre n° 605)

Remise gracieuse trop perçu pour chaque adjoint : 31,17 € (Exercice 2026, titres n° 603, 604 et 606)

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu.
- D'autoriser cette remise gracieuse aux élus de la précédente équipe municipale à concurrence d'un montant global de 172,63 € qui se décompose :
 - Pour le maire : 79,12 €
 - Pour chacun des trois adjoints : 31,17 €

- Tarification du FPIN 2026

M. le Maire : Ajournement de ce point qui sera prévu en séance publique de fin août. En effet, comme vu avec le service culture et animation, le sujet doit encore faire l'objet de réflexion avant présentation en conseil.

Le FPIN 2026 aura lieu le weekend de la venue du Pape à Lourdes. Nous avons décidé de maintenir la date notamment par rapport à la réservation de la venue de tous les partenaires et exposants. Le fait que la vallée puisse être enclavée à ce moment peut permettre de mieux capter la population locale. La fête des côtelettes à Luz a été décalée pour des raisons de services de sécurité, ces derniers étant captés par la venue du Pape.

Délibération n° 20 - Attribution du marché de travaux pour la réparation et le renforcement du Pont Clémenceau

Une consultation a été lancée pour un marché de travaux de réparation et de renforcement du Pont Clémenceau.

Après consultation des entreprises, et analyse des offres par le maître d'œuvre OTCE, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : celle de l'entreprise BTPS, pour un montant total de 304 937,13 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- D'attribuer le marché de travaux pour la réparation et le renforcement du Pont Clémenceau à l'entreprise BTPS pour un montant total de 304 937,13 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : dans le PPI ce marché est rebasculé sur l'exercice 2026 et le parvis de l'église en 2027, du fait de l'urgence.

Questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h34.
